

Avis d'appel à projets

Pour la création de 22 places en Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAM-SAH) pour adultes en situation de handicap porteurs de troubles du spectre de l'autisme comportant un volet spécifique emploi et habitat

Avis d'AAP ARS 2026 – SAMSAH 74

Clôture de l'appel à projets : 22 novembre 2026 à 23h59

Les projets devront être déposés sur la plateforme internet « Démarches Numériques » avant la date et l'heure indiquées sous peine de rejet pour forclusion

Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Conformément aux dispositions de l'article L.313-3 b) du Code de l'action sociale et des familles (CASF), les autorités compétentes sont :

Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Direction de l'autonomie - Mission « Autorisations PA/PH »

241 Rue Garibaldi - CS 93383

69418 LYON cedex 03

ars-ara-da-autorisation-finess@ars.sante.fr

Monsieur le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie

Le Département de la Haute-Savoie

CS 32444

74041 Annecy cedex

Autonomie-osms@hautesavoie.fr

Contenu du projet et objectifs poursuivis

Le projet concerne la création de 22 places en Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAM-SAH) pour adultes en situation de handicap porteurs de troubles du spectre de l'autisme) comportant un volet spécifique emploi et habitat :

- 15 places de SAMSAH TSA
- 7 places de SAMSAH Emploi et Habitat

Dans le cadre de cet appel à projets, 2 situations sont possibles :

- Soit l'établissement candidat est déjà en capacité d'accueillir les bénéficiaires supplémentaires et devra préciser les locaux disponibles,
- Soit des travaux sont nécessaires pour l'accueil des bénéficiaires supplémentaires et dans ce cas le promoteur devra indiquer les évolutions architecturales envisagées.

Le promoteur doit répondre sur l'intégralité des places du présent appel à projet.

- Territoire concerné : Département de la Haute-Savoie.

Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets est annexé au présent avis.

Il peut être téléchargé sur le site internet des deux autorités où il sera déposé le même jour que la publication du présent avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

- Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>
- Département de la Haute-Savoie : [Appels à projets - Département de la Haute-Savoie](#) où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs de la Haute-Savoie.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Haute-Savoie (adresses postales et électroniques ci-dessus).

Les projets seront examinés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) à parité par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du département de la Haute-Savoie selon trois étapes :

1) **Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier**

Conformément aux articles R 313-5-1 et suivants du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3 1° du CASF.

2) **Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères spécifiés dans le cahier des charges**

3) **Analyse sur le fond**

Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai fixé seront analysés sur le fond, en fonction des critères de sélection et de notation dont la liste figure à la fin du cahier des charges, dans la mesure où ils n'auront pas fait l'objet d'un refus préalable pour non-respect des clauses de recevabilité.

Les instructeurs établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des dossiers de réponse, qu'ils présenteront à la commission d'information et de sélection d'appel à projets.

Ils proposeront à cette dernière un classement, tenant compte exclusivement des critères de sélection et de notation prévus en amont et régulièrement publiés.

La commission d'information et de sélection d'appel à projets constituée selon l'article R 313-1 II 4° et III du CASF, (arrêtés de composition publiés aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Savoie et mis en ligne sur les sites internet des deux autorités) se réunira pour examiner les projets et les classer.

La liste des projets par ordre de classement de la commission, puis la décision d'autorisation conjointe ARS – Département de la Haute-Savoie, seront publiées selon les mêmes modalités. Le procès-verbal de la séance de la commission, signé par les co-présidents, sera déposé sur les sites internet des deux autorités. Ces formalités permettront de répondre à l'objectif de transparence de la procédure.

Une décision individuelle sera notifiée à l'ensemble des candidats.

Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra déposer l'ensemble des pièces de son dossier sur la plateforme internet « Démarches Numériques » à l'adresse qui figure sur le site internet de l'ARS et du département de la Haute-Savoie et ci-dessous :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/ars-ara-aap-samsahemploihabitat74>

- soit l'utilisateur possède déjà un compte demarches-simplifiees.fr : cliquer sur « J'ai déjà un compte » puis rentrer l'e-mail et le mot de passe de connexion
- soit l'utilisateur se connecte pour la première fois sur demarches-simplifiees.fr et ne possède pas de compte: cliquer sur le bouton « Créer un compte », rentrer un e-mail, choisir un mot de passe et cliquer sur « se connecter ».

Il est possible de modifier le dossier déposé jusqu'à la date de clôture de l'appel à projets. Nous vous invitons à ne pas attendre la date limite pour créer votre compte et déposer vos documents.

Lors du dépôt de votre dossier, vous devez impérativement recevoir un accusé de réception de l'ARS (vérifier éventuellement dans la BAL SPAM de votre messagerie).

Pour tout problème relatif au dépôt de votre dossier sur la plateforme, merci de nous contacter à l'adresse mail suivante : ars-ara-da-autorisation-finess@ars.sante.fr

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature à l'ARS en précisant leurs coordonnées, par tout moyen à leur convenance.

Composition du dossier

La liste des pièces à produire est jointe en annexe du cahier des charges, ainsi que les critères d'analyse des dossiers.

Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets

Le présent avis d'appel à projet sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Région et du Département de la Haute-Savoie. La date de publication au RAA correspondra à la date d'ouverture officielle de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée.

Cet avis, avec l'ensemble des documents qui le composent, sera consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Savoie (lien et rubriques indiquées précédemment) pour l'accès au cahier des charges).

Il pourra également être remis dans un délai de huit jours aux candidats qui le demanderont par courrier recommandé avec avis de réception.

Précisions complémentaires

Les candidats pourront demander à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et au Département de la Haute-Savoie des compléments d'informations au plus tard 8 jours avant la date de clôture soit avant le 14 novembre 2026 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ars-ara-da-autorisation-finess@ars.sante.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets «2026-SAMSAH 74 ».

Les autorités pourront porter à la connaissance de l'ensemble des candidats, via leurs sites internet, les informations de caractère général qu'elles estimeront nécessaires.

À cette fin, les questions/réponses seront consultables sur la « foire aux questions » du site internet de l'ARS et du Département de la Haute-Savoie, sous les rubriques précédemment indiquées.

Fait à Lyon, le

22 SEP. 2026

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président
du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Martial SADDIER

P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI